

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 21 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°9

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 25 mai 2007 fixant les modalités d'attribution des bonifications indiciaires et des indemnités aux personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.

Du 10 août 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *services des ressources humaines civiles ; sous-direction de la gestion du personnel civil.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 mai 2007 fixant les modalités d'attribution des bonifications indiciaires et des indemnités aux personnels de direction détachés du ministère de l'éducation nationale pour exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de la défense.

Du 10 août 2012

NOR D E F P 1 2 5 1 4 5 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 25 mai 2007 (BOC N° 24 du 10 octobre 2007, texte 1 ; BOEM 751.2.2).

Référence de publication : BOC N°41 du 21 septembre 2012, texte 9.

L'arrêté du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. À l'article 1^{er}.

Ajouter :

« Proviseur à l'école de l'enseignement technique de l'armée de l'air. Proviseur d'un lycée professionnel de 2^e catégorie.
Principal-adjoint au collège de Donaueschingen. Principal-adjoint d'un collège de 3^e catégorie. ».

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'adjoint à la sous directrice de la gestion du personnel civil,

Christophe DEAL.